



HAL
open science

La politique d'arrachage européenne a-t-elle répondu à ses objectifs en 2007 : une étude de cas sur un échantillon départemental ?

Etienne Montaigne, Samson Zadmehran, Alfredo Coelho, Yacine Messaoudène

► To cite this version:

Etienne Montaigne, Samson Zadmehran, Alfredo Coelho, Yacine Messaoudène. La politique d'arrachage européenne a-t-elle répondu à ses objectifs en 2007 : une étude de cas sur un échantillon départemental?. 24. Enometrics Conference, European Association of Wine Economists (EuAWE). Collioure, FRA., Jun 2017, Bologne, Italie. 17 p. hal-01601204

HAL Id: hal-01601204

<https://hal.science/hal-01601204>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



La politique d'arrachage européenne a-t-elle répondu à ses objectifs en 2007 : Une étude de cas sur un échantillon départemental ?

Etienne Montaigne, Professor, UMR MOISA

Samson Zadmeهران, PhD student, UMR MOISA

Alfredo Coelho, Associate Professor, Bordeaux Sciences Agro

Yacine Messaoudène, Mastère CIHEAM-IAMM

Résumé

L'objectif de cette communication est de tenter d'évaluer la politique d'arrachage mise en place par la Commission Européenne en 2007, anticipant la réforme de l'OCM-vin de 2008. Cette évaluation porte sur un département du Languedoc : l'Hérault et une campagne : 2007/2008. L'originalité de ce travail tient au dépouillement d'un sous-ensemble de 350 dossiers de demande de primes d'arrachage de Viniflor, transmises aux organismes de développement avec l'accord des demandeurs, soit 20 % des bénéficiaires. C'est sur la base de cet échantillon qu'une enquête par questionnaire qualitatif et quantitatif a été réalisée auprès de 50 viticulteurs de cet échantillon, afin de cerner les motivations réelles de ces arrachages. Après un rappel historique de la politique d'arrachage européenne et des travaux plus anciens analysant cette question soit de façon détaillée dans la thèse de Pierre Bartoli de 1982 ou du seul point de vue statistique et à dire d'expert dans les travaux de l'Observatoire de l'Hérault (Dyopta), nous présentons les principaux indicateurs permettant d'analyser « objectivement » ces arrachages. Puis nous donnons une synthèse des résultats des entretiens qualitatifs. L'ensemble confirme les objectifs de la Commission, à savoir l'incitation au départ des exploitants âgés sur de petites surfaces, non rentables, arrachant l'ensemble de leur exploitation. Mais à ceux-ci s'ajoutent beaucoup d'exploitations n'arrachant qu'une faible partie de leur vignoble à des fins financières en période de crise viticole profonde. L'arrachage de jeunes vignes de « cépages améliorateurs » vient renforcer cette analyse.

Did 2007 grubbing up policy meet its goals: a case study on a sample at the level of a French department

Abstract

The aim of this communication is to try to assess the grubbing up policy introduced by the European Commission in 2007, previewing the 2008 wine CMO reform. This evaluation focuses on one department of the Languedoc region: Hérault and one wine-making campaign: 2007/2008. The originality of this work lies in the analysis of 350 Viniflor applications for grubbing up premiums. These applications were transferred to the organizations for development with the consent of the applicants and represent 20% of the total applications. This sample laid the foundation for additional investigations, notably qualitative and quantitative surveys conducted on 50 grape growers belonging to the sample in order to understand the deeper motivations for grubbing up vines. We first review the history of the European grubbing up policy as well as older works on this question such as the thesis of Pierre Bartoli in 1982, or statistical and expert works issued from the Observatoire de l'Hérault (Dyopta). Then we present the principal indicators enabling us to "objectively" analyze these grub ups. This proves that the objectives of the Commission have been realized, as old farmers having unprofitable small plots of land, left the viticulture business by grubbing up entirely their vines. However another group of wine makers adds-on to the former, growers that only grubbed up a small part of their vineyards for financial purposes in times of a profound viticulture crisis. The grubbing up of young vines belonging to the "quality grape varieties" reinforces this analysis.

1 Introduction

Voilà maintenant plus de quatre-vingts ans, la France et l'Espagne mettaient en place des règles de contrôle des plantations de vigne. Au niveau de l'Union Européenne, à l'exception d'une courte trêve de 1970 à 1976, l'OCM-vin a repris « temporairement » ces règles. Elles ont été « réactivées » pour répondre aux crises de surproduction de vins de table, aux guerres du vin entre la France et l'Italie et aux manifestations des producteurs qui ont conduit au décès d'un capitaine de CRS et d'un vigneron lors des affrontements de Montredon-Corbières en 1976, (Roger A., 2012 ; Crosnier A., 2012).

Pour gérer le potentiel de production, la commission européenne non seulement interdit toute plantation nouvelle, recréant ainsi un « droit de plantation », mais encore met en place, simultanément, une prime d'arrachage temporaire en contrepartie de la disparition de ce droit de plantation pour une durée de six ans (Règlement (CEE) N° 1163/76) puis une prime d'arrachage définitive qui sera maintenue dans les différentes OCM-vin. Les superficies arrachés avec subvention resteront importantes jusqu'au milieu des années 90 avec un retour du marché européen à l'équilibre (Figure 1). Ce régime de primes à l'abandon définitif des superficies plantées en vigne a permis l'arrachage en Europe d'environ 500 000 hectares de vignobles entre les campagnes 1988/1989 et 2004/2005.

La gestion du potentiel viticole reste un pilier de l'OCM-vin. Il s'agit d'empêcher des plantations incontrôlées qui viendraient peser sur l'offre de vin trois ans plus tard avec un effondrement des cours dans la logique de la loi de King. Toute nouvelle plantation n'est possible que si l'on a arraché

une superficie équivalente ailleurs (on parle alors de droits de replantation) ou si l'on a reçu une autorisation puisée sur un « quota » attribué à chaque pays (droit de plantation nouvelle).

L'OCM-vin de 1999 (règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999) a affiné cette gestion. En effet cette réforme arrive après l'application systématique des primes d'arrachage de 1976 à 1997 et surtout trois petites récoltes successives qui font craindre une offre insuffisante au moins sur certains marchés, après quelques erreurs de diagnostic lors de la tentative de la précédente réforme de l'OCM-vin en 1993-1994 (Montaigne E., 1997). Cette création de nouveaux droits est mise à la disposition des Etats Membres dans ce qu'il a été convenu d'appeler des « réserves de droits » nationales ou régionales et devait représenter 68 000 ha sur les trois campagnes 2000/2001 à 2003/2004 (Commission Européenne 1999). L'attribution de ces droits est conditionnée à l'existence d'une disponibilité de vins inférieure à la demande et d'un inventaire du potentiel de production de la région concernée. L'attribution doit être prioritaire pour les jeunes récemment installés¹.

De fait 34 783 ha de droits de plantations nouvelles sont utilisés soit 68 % du quota de 51 000 ha effectivement attribués. Cette distribution n'est pas le fait majeur déterminant le potentiel de production. En effet, compte-tenu de la baisse de la consommation, on arrache et on reconvertit également sans subventions, dans la plupart des pays producteurs. La superficie des droits en portefeuille des producteurs passe de 193 016 ha en 2000/2001 à 216 004 ha dans l'UE-15, 231 809 ha si l'on ajoute les 10 nouveaux membres viticoles de l'Union, en 2005/2006 (COM(2007) 370 final). Viennent s'y ajouter 43 988 ha dans les diverses réserves nationales. Au total les droits de plantation représentent 275 797 ha, soit 8,3 % du vignoble européen de 3 326 542 ha.

A partir de 2006 se met en place une procédure de modification profonde de l'OCM-vin. Les discussions entre les instances européennes - la commission, le COPA-COGECA et le Parlement européen - sont basées sur quatre documents de la commission², complétés par des études commandées par la commission et par le parlement³.

¹ « Cette souplesse était confortée par le niveau de la production communautaire de vins qui, pour les récoltes 1996, 1997 et 1998, se situait à un niveau nettement en retrait par rapport aux années précédentes. C'est dans ce contexte que se sont déroulées les discussions qui ont abouti au nouveau règlement de base de 1999 et que la mise en place de quotas de droits de plantation nouvelle pour les Etats membres a été décidée. » COM(2004) 161 final, p. 5

² - European commission, 2006, Challenges and opportunities for European Wines, Wine Seminar 16/02/2006, Agricultural and rural development, 44 slides

- COM(2006) 319 final, 2006, Vers un secteur vitivinicole européen durable, Commission des communautés européennes, Communication de la commission au conseil et au parlement européen, Bruxelles, le 22.06.2006, 14 p.

- COM(2006) 319 final, 2006, Synthèse de l'étude d'impact, Commission des communautés européenne, Document de travail des services de la commission joint à la communication de la Commission intitulée «Vers un secteur vitivinicole européen durable», COM(2006)

- Commission Européenne, 2006, VIN Organisation Commune de Marché, Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Rural, *Document de travail*, Février 2006, 78 p.

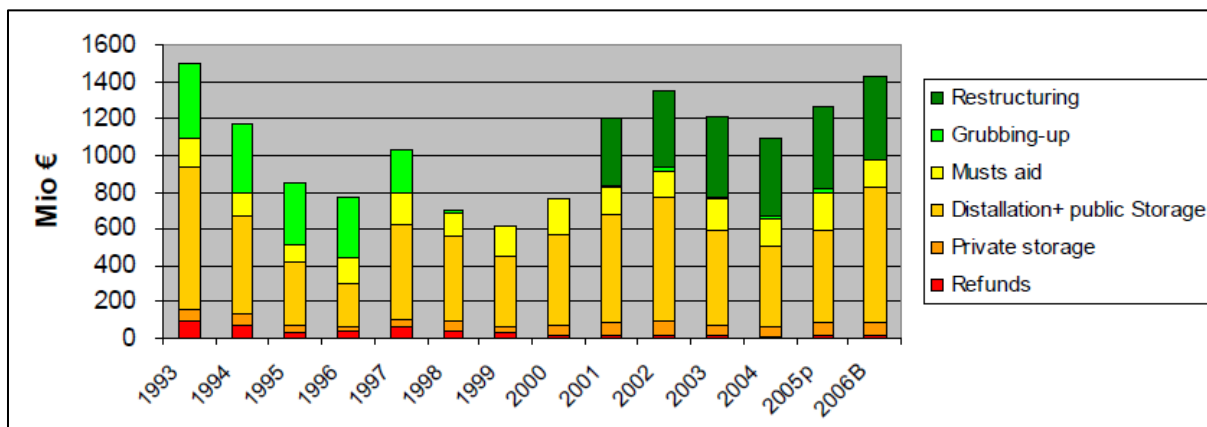
³ Montaigne Etienne, Coelho Alfredo. - 2006. - La réforme de l'organisation commune du marché du vin. - Rapport d'étude soumis au Parlement européen. - Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion. - IP/B/REGI/ST/2006-22. - Bruxelles. - 89 p. + ann. 125 p.

- Montaigne Etienne, Coelho Alfredo. - 2006. - The reform of the common market organisation for wine. - Report presented to the European Parliament. - Policy Department Structural and Cohesion Policies. - IP/B/REGI/ST/2006-22. - Bruxelles. - 75 p. + ann. 125 p.

La proposition de la commission tient compte d'une situation difficile du secteur viticole européen, marquée par une surproduction mondiale inconnue jusqu'à présent de l'ordre de 50 à 60 millions d'hectolitres qui touche à des degrés différents tous les acteurs y compris l'Australie et les pays du nouveau monde et de l'hémisphère sud. A cela s'ajoute la baisse de la consommation dans les pays européens producteurs traditionnels et une croissance significative des importations des « nouveaux » pays producteurs sur les marchés d'Europe du Nord et tout spécialement le Royaume-Uni. Cette situation est analysée comme venant d'un manque de compétitivité des producteurs européens, lié à l'étroitesse des superficies des exploitations.

Dans sa communication « Vers un secteur vitivinicole européen durable », la commission retient et justifie le choix du scénario de « Réforme en profondeur de l'OCM – Variante B (en deux phases) ». « La première phase consiste à rétablir l'équilibre du marché et la seconde à accroître la compétitivité, notamment avec la suppression des droits de plantation. L'élément central de la variante B serait l'adaptation structurelle, autrement dit la réactivation provisoire du régime d'arrachage. **Les producteurs de vin les moins compétitifs seraient** fortement encouragés à vendre leurs droits de plantation. On peut s'attendre à ce que les producteurs compétitifs placent rapidement la compétitivité de leur entreprise au cœur de leurs préoccupations, étant donné que les droits de plantation n'existeront plus pour freiner leur expansion. À moyen ou long terme, cela représenterait une réduction de leurs coûts de production fixes. » [COM(2006) 319 final, p. 9].

Figure 1 Evolution du budget de l'organisation commune du marché du vin



SOURCES : CHALLENGES AND OPPORTUNITIES FOR EUROPEAN WINES - 16.02.2006 - SLIDE 42

La commission propose un niveau de prime attrayant et incitatif car d'un montant dégressif dès la deuxième année. L'objectif quantitatif est de 400 000 hectares pour une aide de 2,4 milliard d'euros sur cinq ans. La compétitivité est bien au cœur du projet politique.

Une seconde proposition est négociée en 2007. Finalement après de nombreux débats et un texte du parlement proposant plus de 500 amendements⁴, le conseil des ministres approuve la réforme de

- Euroquality, 2004, Ex-post evaluation of the Common Market Organisation for wine, Final Report Prepared for: European Commission - DG Agriculture Tender AGRI / EVALUATION / 2002 / 6, 203 p. + ann.

⁴ Batzeli Katerina, 2006, Projet de rapport sur la réforme de l'organisation commune du marché du vin (2006/2109(INI)), Commission de l'agriculture et du développement rural, Parlement européen, Provisoire, 25.7.2006

l'OCM-vin. L'objectif d'arrachage est d'abord réduit à 200 000 ha sur cinq ans puis 175 000 ha sur trois ans.

La nouvelle OCM est définie dans le règlement (CE) No 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008, portant organisation commune du marché vitivinicole, modifiant les règlements (CE) N° 1493/1999, (CE) N° 1782/2003, (CE) N° 1290/2005 et (CE) N° 3/2008, et abrogeant les règlements (CEE) n° 2392/86 et (CE) n° 1493/1999.

La politique d'arrachage est définie dans le TITRE IV sur le POTENTIEL DE PRODUCTION et le CHAPITRE III sur le Régime d'arrachage. Les considérants reviennent sur les motifs de cette politique : « Certaines des mesures réglementaires [sous-entendu les droits de plantation] ont eu pour effet de restreindre de manière injustifiée les activités des producteurs compétitifs » - Considérant 3 ; « L'interdiction provisoire des nouvelles plantations a eu un certain effet sur l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché vitivinicole, mais elle a aussi constitué un obstacle pour les producteurs compétitifs désireux de répondre avec souplesse à l'accroissement de la demande. » - Considérant 58 et enfin « Lorsque les producteurs estiment que les conditions dans certaines zones ne sont pas favorables à une production viable, il convient de leur donner la possibilité de réduire leurs coûts en abandonnant définitivement la production vitivinicole sur les superficies concernées et de leur permettre soit de mener d'autres activités sur les superficies en question, soit de se retirer complètement de la production agricole » - Considérant 68.

La politique d'arrachage n'est pas tant présentée comme un moyen d'intervenir sur l'offre par la réduction du potentiel de production, mais un moyen d'éliminer les producteurs les moins productifs en les incitant à partir au moyen d'une prime, puis de libérer les droits de plantations en faisant disparaître à partir de 2015 ou 2018 toutes les interdictions de plantation. Leur disparition définitive, actée dans ce texte a été abondamment motivée, mais à l'approche de l'échéance, le bien-fondé de cette dérégulation a été remis en cause à l'échelle européenne par bon nombre de professionnels et d'élus de collectivités territoriales qui ont craint des conséquences désastreuses (Montaigne et al., 2012). Les droits de plantation ont été finalement maintenus, mais sous une autre forme qualifiée dorénavant « d'autorisations de plantations ».

Le ciblage des moins productifs se définit dans l'Article 102, « Procédure et budget », à partir des priorités d'accès à la prime (1) pour l'intégralité de leur vignoble ou la cessation complète de l'activité viticole et (2) pour les demandeurs âgés d'au moins 55 ans, ou plus. Ajoutons que la prime est croissante avec le rendement et décroissante la deuxième et la troisième année. Cette progressivité est dans la tradition de la commission qui estime devoir compenser le manque à gagner qui serait proportionnel au rendement. Cette relation entre le rendement, la taille et la rentabilité a été remise en cause par les travaux de B. Delord et al. (2015).

Cette politique a été un franc succès puisque les budgets prévus ont été utilisés à 100 % dans la plupart des pays. L'objectif d'arrachage des 175 000 ha a été atteint sans difficulté.

Tableau 1 - Niveau de la prime prévue à l'article 98 du règlement (CE) n° 479/2008 annexe XV

Rendement historique à l'hectare (hl)	Prime (EUR/ha)		
	Demandes approuvées en 2008/2009	Demandes approuvées en 2009/2010	Demandes approuvées en 2010/2011
(1)	(2)	(3)	(4)
≤20	1 740	1 595	1 450
> 20 et ≤ 30	4 080	3 740	3 400
> 30 et ≤ 40	5 040	4 620	4 200
> 40 et ≤ 50	5 520	5 060	4 600
> 50 et ≤ 90	7 560	6 930	6 300
> 90 et ≤ 130	10 320	9 460	8 600
> 130 et ≤ 160	13 320	12 210	11 100
>160	14 760	13 530	12 300

En France plus de 58 000 ha de vignes ont été supprimés. En Languedoc-Roussillon, entre 1977 et 2010, 166 000 ha ont disparu soit 40 % du vignoble. Cette région concentre la majorité des aides à l'arrachage, soit, sur la période 2005/2010, 69 % de la surface primée. Les arrachages des vignes à haut rendement et la restructuration qualitative du vignoble ont fait passer le rendement moyen de cette région de 80 hl/ha en 1980 à un peu plus de 50 hl/ha en 2009. (Cour des comptes, 2011). Cet organisme ajoute : « Cette focalisation des mesures d'aides à l'arrachage sur une région traditionnellement surproductrice jointe aux mesures de restructuration de la vigne, a profondément modifié le paysage et l'offre viticole de cette région, en favorisant la cessation d'activité de nombreux petits producteurs pluriactifs et la montée en gamme de la production. » p. 24-25.

2 La question de l'évaluation

Notre question centrale consiste donc à vérifier que l'arrachage a été réalisé avec les objectifs de politique économique européenne annoncés, à savoir l'élimination des producteurs les moins efficaces définis par leur âge (supérieur à 55 ans) et l'abandon de l'activité (arrachage de 100 % de l'exploitation). L'effet sur l'offre est clairement atteint par l'épuisement total du quota de superficies initialement prévu.

Toutefois, la crise de surproduction mondiale de 2004 a touché tous les pays producteurs du monde. La chute des cours s'est traduite par de nombreuses difficultés financières pour les exploitations et les coopératives (Clavel J., 2005 ; CER-LR, 2006⁵ ; CER-France, 2009⁶). Notre hypothèse

⁵ « En réalité, c'est principalement le **Languedoc-Roussillon** qui va arracher son vignoble. La crise est là, plus grave et plus profonde qu'ailleurs et les réserves financières des vigneron totalement épuisées. » Jean Clavel, Vitisphère, Economie Dossiers 05/12/2005

« Economie Languedoc-Roussillon : 90% des exploitations viticoles seraient en difficulté financière. Les CER (Centre d'économie rurale) du Languedoc-Roussillon ont présenté cette semaine un bilan alarmant de la situation financière (1) des exploitations viticoles de la région. Selon cette étude, menée dans le cadre de l'observatoire de la production viticole régionale, la situation financière des exploitations viticoles de la région s'est fortement dégradée en trois ans ». Vitisphère - Economie – Dossiers, 16/06/2006

complémentaire est que de nombreux arrachages sont motivés par les conséquences de la crise économique qui s'est traduite par la baisse des prix et que la prime d'arrachage a été un moyen de survivre à cette crise pour de nombreux viticulteurs ayant utilisé cette somme pour rembourser les dettes bancaires engagées lors de l'achat ou la plantation de vignes selon les nouvelles orientations qualitatives des années quatre-vingt-dix. Cette crise de l'offre (surproduction) a été « relayée » par une forte crise de la demande en 2008, crise économique et financière plus générale liée aux « *subprimes* » qui a prolongé les difficultés rencontrées et ainsi accentué le recours à l'arrachage.

Par ailleurs, quelques travaux de recherche ont été réalisés sur ce sujet en France. En particulier l'étude de Pierre Bartoli et Marc Meunier (1982). Leur étude sur « La politique de reconversion viticole : résultats de la prime d'arrachage en Languedoc-Roussillon 1976-79 » avait pour objectif d'examiner les conséquences de cette Prime d'Abandon Définitif (PAD) sur l'évolution des structures et des systèmes de production, de s'interroger sur les motivations qui y présidaient, leur adéquation aux objectifs de la politique viticole et d'analyser la situation socio-économique des exploitants. Cette étude montre l'importance de la distance entre les objectifs affichés de la prime de reconversion et ses résultats effectifs, cette distance apparaissant tant au niveau des zones et structures d'exploitations concernées, qu'au niveau du type d'arrachage à l'œuvre et de ses déterminants.

Une autre étude plus récente a été réalisée par l'observatoire viticole de l'Hérault « Etude d'impact des arrachages définitif dans l'Hérault » en 2005. Cette étude réalise une analyse statistique fine de ces arrachages tant d'un point de vue quantitatif que géographique, sur la période 1988-2003. Elle montre que l'arrachage est principalement localisé sur la plaine littorale, dans sa partie urbanisée et dans l'arrière-pays. Elle observe également la régression du nombre d'exploitations de petite taille, de l'arrachage dans les zones d'appellation, l'accélération de la perte des cépages traditionnels et l'arrachage de cépages améliorateurs. L'étude indique également « qu'entre 1988 et 1991, les raisons de l'arrachage ont été analysées et se révèlent diffuses. **Le montant de la prime est au premier rang (83% des arrachages primés).** Il y a aussi le souci de diversification, avec 80%, qui est très présent. Le départ en retraite (30%), les raisons familiales (24%) et le besoin de financement (10%) sont des éléments de décision qu'il est difficile de dissocier » p. 16. Les sources et la méthodologie de l'enquête ayant fourni ces résultats ne sont cependant pas précisées.

Cette étude cite cependant à « dire d'experts » les motivations possibles de cet arrachage primé : « (1) certains viticulteurs connaissant des difficultés profitent de cette possibilité pour améliorer la trésorerie (arrachage de petites surfaces), (2) les petites exploitations (<5ha), les exploitants proches de la retraite et sans repreneur seront les premiers concernés, (3) l'ensemble des surfaces de certaines exploitations risque d'être arraché ». (Observatoire viticole de l'Hérault, 2006) Nous retrouvons ici les réflexions de l'étude de la commission européenne qu'elle cite et sur laquelle elle s'appuie explicitement.

⁶ « La crise est clairement illustrée par cette étude. Les cours actuels des vins de la région Languedoc Roussillon ne permettent pas à la grande majorité des exploitations viticoles d'être viables. A ceci s'ajoute une déficience des rendements. Des sacrifices sont réalisés pour "tenir" (peu de prélèvements privés), mais on note également une forte restriction des investissements (en moyenne 10 000 € par exploitation en 2007, 6 000 € en 2008 » CER France 2009.

Notre étude a donc pour objectif de compléter et de réactualiser ces travaux ainsi que de montrer quelles sont les motivations réelles (économiques et sociales) qui poussent les viticulteurs à arracher définitivement, partiellement ou totalement, leurs exploitations et d'analyser plus finement son adéquation avec les objectifs de cette mesure.

Nous faisons l'hypothèse que la prime d'arrachage définitif pourrait être un moyen utilisé par :

- Les jeunes viticulteurs fraîchement installés et qui font face à une crise de trésorerie et d'endettement, la prime leur sera d'un grand apport pour faire face aux charges d'exploitation et rembourser les emprunts et dettes.
- Les viticulteurs qui sont proches de la retraite arrachent pour bénéficier de la prime et avoir des fonds pour assurer une retraite descende,
- Certains viticulteurs ne peuvent plus faire face à la crise et pensent que la viticulture n'a plus d'avenir dans la région et que c'est un secteur qui n'est plus rémunérateur. De ce fait, ils arrachent et grâce à la prime ils investissent dans d'autres cultures (blés, fruits et légumes etc.) ou ils se réorientent vers d'autres secteurs plus rémunérateurs.
- Les viticulteurs qui ont des terres proches des agglomérations arrachent avant de les transformer en terrains à bâtir.

3 Matériel et méthode

3.1 Les sources d'information : Les dossiers

Les primes d'arrachage sont gérées par FranceAgriMer. Les dossiers sont confidentiels et sont donc, a priori, non accessibles. C'est l'analyse des informations tirées de chaque dossier qui permet à FAM d'établir les statistiques d'arrachage publiées au niveau communal, départemental, régional et national sur le site de l'observatoire viticole (Dyopta). Pour intéressante que soit la spatialisation des données à une maille aussi fine, elle ne nous permet pas d'approcher et donc d'enquêter les viticulteurs qui ont décidé d'arracher autrement que par une enquête « au hasard ». Ceci rendrait sa mise en œuvre et son interprétation des plus délicates.

Heureusement pour nous, les organisations professionnelles viticoles ont demandé à FAM d'insérer dans le dossier de demande, une autorisation facultative de transmission du dossier d'arrachage à un organisme de développement. L'idée sous-jacente à cette demande était de permettre une réflexion et des interventions ciblées sur l'accompagnement des vigneron et de leurs parcelles arrachées, tant du point de vue du suivi économique que de la gestion des paysages.

Des viticulteurs ont donc accepté volontairement que leurs coordonnées et la nature de l'arrachage réalisé soient transmises à la chambre d'agriculture de l'Hérault, dans le cas de notre étude. Les 341 fiches transmises représentent environ 20 % des dossiers de demande de prime. Certaines fiches n'ont cependant pas été renseignées pour certaines questions.

Les informations contenues n'en demeurent pas moins limitées : Identification de l'exploitant et de l'exploitation, mode de faire-valoir direct ou fermage, surface totale en vigne de l'exploitation et surface totale arrachée, lieu de vinification, liste des parcelles arrachées avec leur âge, leur

classement et leur production de vin d'appellation d'origine ou non, et la surface arrachée. De façon un peu surprenante, il manque essentiellement l'âge de l'exploitant et le rendement, pourtant essentiels pour définir le montant de la prime. Mais ce dernier est évalué directement par Viniflor dans le traitement du dossier.

3.1.1 Les sources d'information : L'enquête

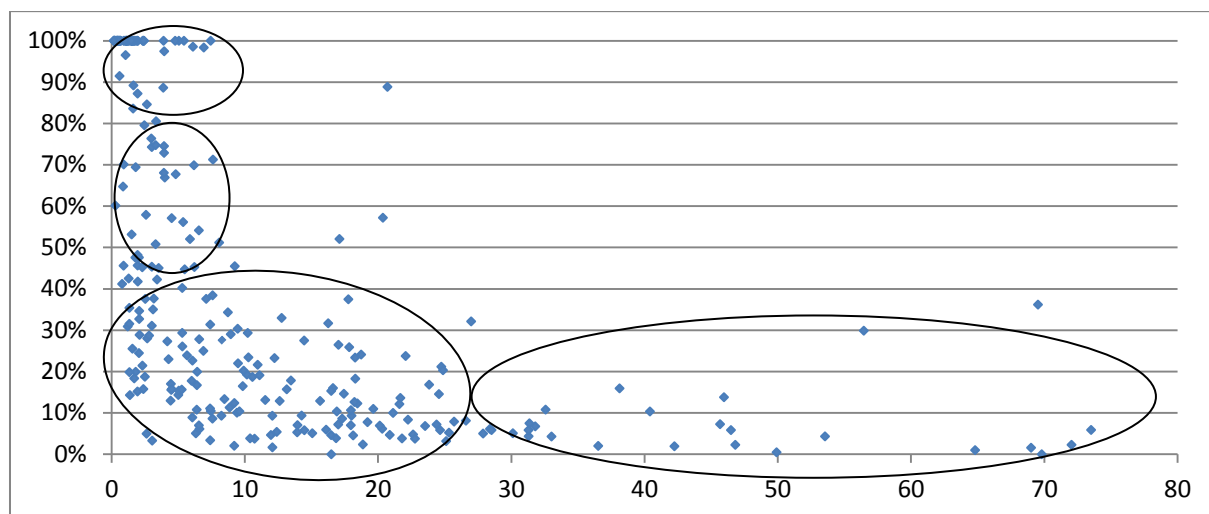
Disposant des coordonnées d'une partie des viticulteurs ayant arraché leur vigne avec la prime, nous avons complété cette information par une enquête en face-à-face et par téléphone avec un questionnaire détaillé sur les structures de l'exploitation et les motivations de l'arrachage.

Cette enquête a touché 51 viticulteurs, sélectionnés par strates de taille afin de disposer d'un échantillon le plus représentatif possible de la population concernée. De nombreuses questions n'ont pas été totalement renseignées, mais un certain nombre d'entre elles permettent de confirmer quelques résultats qualitatifs.

4 Résultats

4.1 Le taux d'arrachage

Figure 2 – Taux d'arrachage selon la surface totale en vigne (341 exploitations) 2007-2008 Hérault

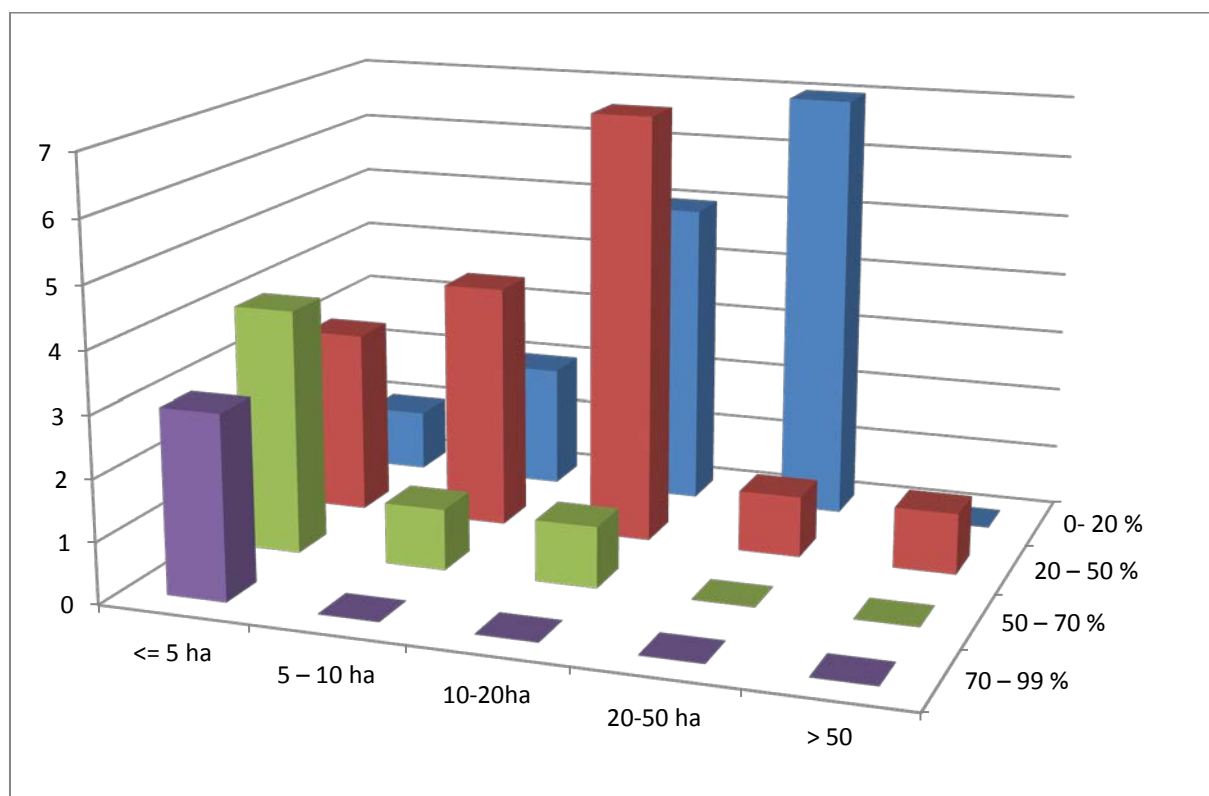


SOURCE : DOSSIERS VINIFLHOR REMIS AUX ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT AVEC AUTORISATION

Le taux d'arrachage est un excellent indicateur de la mise en œuvre de la politique (Figure 2). Nous pouvons définir quatre groupes de dossiers. Le premier groupe rassemble les petits viticulteurs qui arrachent quasiment la totalité ou presque de leurs vignes pour une superficie totale inférieure à 10 ha. Le second groupe est proche du premier par la taille, mais se caractérise par un taux d'arrachage plus faible, entre 50 et 80 %. Ils conservent souvent une petite parcelle pour maintenir le lien avec la coopérative, assurer une consommation familiale et un revenu familial tout en « réduisant la voilure ». C'est ce modèle qui est principalement visé par la politique européenne. Le troisième groupe réunit des exploitations de tailles petites et moyennes mais n'arrachant qu'une plus faible partie de leur vignoble de 1 à 30 %. Ces arrachages sont moins importants. Beaucoup d'entre

eux se justifient par l'opportunité de « vendre une parcelle de vigne » dans un marché foncier déprimé par la crise, répondre aux besoins de trésorerie pour rembourser les prêts. Le quatrième groupe réunit les grandes exploitations qui peuvent arracher beaucoup en valeur absolue, mais beaucoup moins en valeur relative. L'arrachage représente une sorte de « valeur d'option » sur l'avenir. Il s'agit de rééquilibrer les résultats comptables dans l'attente de l'évolution du marché et de l'effet de la campagne européenne d'arrachage sur les prix. La décision d'arrêter, de se maintenir ou de s'agrandir à nouveau dépendra de la conjoncture sectorielle future.

Figure 3 - Effectifs des exploitations enquêtées selon leur surface totale et leur taux d'arrachage

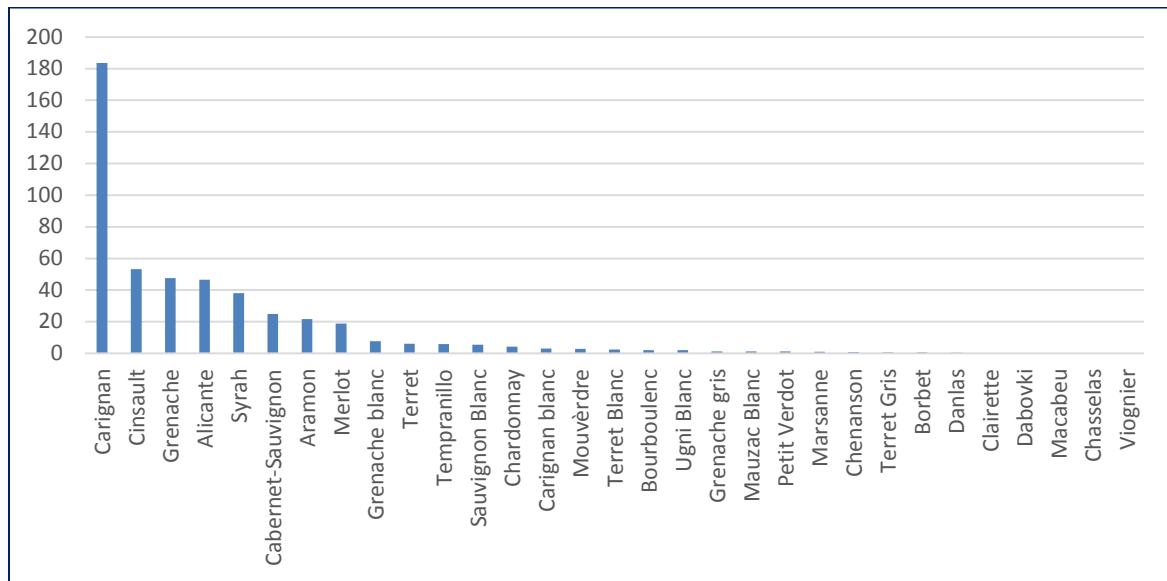


SOURCE : ENQUETE

4.2 Les cépages

Nous avons pu analyser les arrachages de 273 entreprises viticoles héraultaises et leurs 1 029 parcelles, en 2007, soit 484 hectares de vignes arrachées. Ces cépages peuvent être classés en deux catégories principales : les cépages traditionnels et les cépages améliorateurs. Parmi ces derniers certains sont considérés comme des cépages méridionaux de qualité comme le Grenache ou la Syrah, et se retrouvent dans les cahiers des charges des AOP, et d'autres extra-méridionaux comme le Cabernet-Sauvignon et le Merlot se sont développés principalement dans la catégorie des vins de pays d'Oc. (Montaigne E., 1999 ; 2001). Les cépages traditionnels (Carignan, Aramon, Alicante, Cinsault, Terret-Bouret, Ugni blanc) sont considérés soit comme trop abondants, soit trop productifs en plaine et la réduction de leur part dans le vignoble a été favorisée par le conseil agricole et les aides à la restructuration. Les huit cépages les plus arrachés représentent les trois quarts de l'ensemble (361 ha / 484 ha) et parmi ceux-ci, 83 % sont des cépages traditionnels et 17 % des cépages améliorateurs.

Figure 4 – Superficies (ha) arrachées selon les cépages dans l’Hérault en 2007

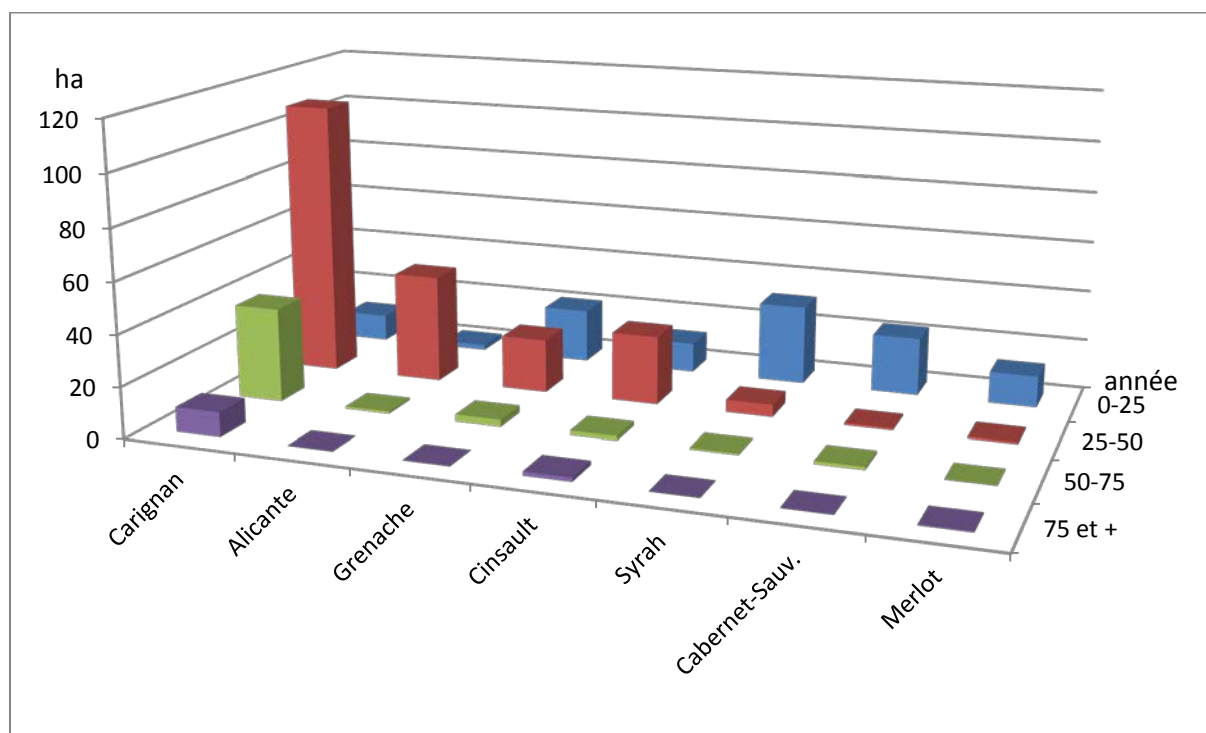


SOURCE : DOSSIERS VINIFLHOR REMIS AUX ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT AVEC AUTORISATION

Plus d’un tiers des vignes arrachées sont du carignan : 184 hectares (38 %). Il est suivi par d’autres cépages traditionnels majeurs du vignoble languedocien, notamment le cinsault (53,3 hectares soit 11 %), le grenache (47,6 ha, soit 10 %), l’aramon (21,6 ha, soit 4 %) et l’alicante (46,6 ha, soit 10 %). À ces cépages traditionnels s’ajoutent des cépages améliorateurs tels que la syrah (38 ha, soit 8 %), le cabernet-sauvignon (25 ha, soit 5 %) ou le merlot (19 ha, soit 4 %). Les hectares arrachés restants sont soit constitués de cépages languedociens traditionnels (mourvèdre) ou d’autres cépages améliorateurs (viognier), ou même des raisins de table (danlas ou dabovki) mais leur proportion reste minimale et ne dépasse pas 1 %.

Pour affiner cette analyse, il est intéressant de tenir compte de l’âge des ceps extirpés. Nous avons retenu 4 catégories d’âges, avec des intervalles de 25 ans (0 à 24 ans, 25 à 49 ans, 50 à 74 ans et 75 à 100 ans ; Figure 5). Le fait majeur observé est que l’essentiel des cépages améliorateurs est arraché avant que les vignes n’atteignent 25 ans. 92 % du cabernet sauvignon (22,9 ha/24,9 ha) et du merlot arrachés (12,4 ha/13,5) avaient moins de 25 ans. En ce qui concerne la syrah, il s’agit de 85 % des vignes arrachées qui avaient moins de 25 ans. À l’opposé, les cépages traditionnels languedociens sont arrachés à un âge plus avancé : presque 2/3 des vignes de carignan (108,5 ha/165,9 ha) ont été arrachées lorsqu’elles avaient entre 25 et 49 ans. Environ ¼ des vignes de carignan arrachées ont entre 50 et 100 ans (46,7 ha). On retrouve des similitudes de tranches d’âge dans les autres cépages traditionnels. Ainsi 93 % de l’alicante arraché avait un âge entre 25 et 49 ans. 42,5 % de l’aramon arraché se situe dans cette même tranche et 53 % dans la tranche de 50 à 100 ans. Seuls le grenache et le cinsault voient des vignes de moins de 25 ans arrachées : 46 % et 28 % respectivement. Il n’en reste pas moins que pour ces cépages, les vignes arrachées ayant entre 25 et 49 ans représentent 46,5 % et 64 % respectivement.

Figure 5 – Superficies arrachées selon les cépages et l'âge de la parcelle (Hérault – 2007-2008)



SOURCE : DOSSIERS VINIFLHOR REMIS AUX ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT AVEC AUTORISATION

Du point de vue des cépages arrachés et de leur âge, nous pouvons retenir que l'objectif principal d'éliminer les vignes les plus âgées et les moins adaptées à la demande a bien constitué l'essentiel de l'intervention. Cependant une part significative de cépages « améliorateurs », environ un sixième, a été touchée, ce qui renvoie à d'autres explications de nature microéconomiques.

4.3 Les motivations

Les raisons pour lesquelles chaque viticulteur arrache ses vignes lui sont propre si nous tenons compte de l'histoire de l'exploitation, des caractéristiques du vignoble, des perspectives d'avenir, de sa situation financière, d'une activité à temps partiel ou à temps plein, de l'existence d'un revenu complémentaire, etc. Cependant, dans l'idée de tester la pertinence de la « réaction » à l'incitation de politique économique de Commission Européenne, lors de l'enquête auprès des viticulteurs ayant arraché leurs vignes, nous avons relevé « mot à mot » les raisons de l'arrachage telles qu'elles étaient exprimées directement par ceux-ci. Vingt motifs ont ainsi été notés (Tableau 3). Nous avons été exhaustifs dans le relevé de ces motivations, ce qui nous amène souvent à en relever deux ou trois proches ou complémentaires pour le même viticulteur (en moyenne deux et demie).

Ces motivations peuvent relever de cinq grandes catégories :

- Les raisons économiques sont dominantes : Absence de rentabilité et Besoin de trésorerie. Près de la moitié des réponses concernent donc des raisons économiques. Notre hypothèse de l'impact de la crise économique sur la situation des entreprises est confirmée. Que ce soit dans un objectif de quitter l'activité ou simplement de disposer de trésorerie pour réduire l'endettement ou s'orienter vers d'autres activités, agricoles ou non, la prime permet de transformer le capital foncier en capital financier dans une période où le marché du foncier

viticole est limité et les prix viennent s'ajuster à la valeur de la prime à laquelle s'ajoute le prix de la terre nue.

- Viennent ensuite les raisons que l'on peut associer au « cycle de vie » du producteur. Ces raisons sont presque aussi souvent citées que les raisons économiques. Elles sont proches des considérants de l'OCM-vin. La prime permet au viticulteur de prendre sa retraite en disposant d'un complément de capital de départ, une sorte « d'indemnité viagère de départ ». L'âge avancé se combine souvent avec la retraite ou l'absence de repreneur, de successeur comme le départ du métayer ou du fermier. Le propriétaire âgé ne peut plus reprendre lui-même le travail des vignes. Le manque de temps et la double activité sont des motifs un peu différents dans la mesure où la faible rentabilité entraîne une réévaluation du coût d'opportunité du temps consacré à la viticulture. Les problèmes de santé ou les décès parlent d'eux-mêmes.

Tableau 2 – Motifs d'arrachage

Economie			57	45%
Absence de rentabilité	38	30%		
Besoin de trésorerie	19	15%		
Cycle de vie			44	35%
Retraite	4	3%		
Age avancé	3	2%		
Personne pour travailler	4	3%		
Manque temps double actif	11	9%		
Décès	1	1%		
Départ ou absence de métayer ou fermier	7	6%		
Pas de repreneur	7	6%		
Problème de santé	7	6%		
Réorganisation de l'exploitation			7	6%
Réduire la taille	1	1%		
Rapprochement de l'exploitation	3	2%		
Investir	1	1%		
Achat de terre	1	1%		
Terrain à bâtir	1	1%		
Technique			10	8%
Vigne âgée ou mauvais état	10	8%		
Réorientation de l'activité			9	7%
Vente directe	1	1%		
Oenotourisme	2	2%		
Développement d'une autre culture	5	4%		
Changement de métier	1	1%		
Total	127	100%	127	100%

- La réorganisation de l'exploitation est moins fréquemment citée. La réduction de la taille peut être associée à une réduction des charges en particulier le licenciement d'un ouvrier agricole, ou libérer du temps pour une autres activité d'un membre de la famille. Le rapprochement de l'exploitation, en arrachant une parcelle éloignée peut être associée à une opportunité de réduction de coût (distance) ou une attente en vue d'acheter plus tard des terres ou de la vigne et l'exploiter de façon plus rationnelle. Ici également il s'agit de réaliser une opération impossible en l'absence d'acheteur en période de crise. La nature de l'investissement réalisé avec la prime n'est pas explicitée, mais relève également d'une stratégie d'agrandissement futur ou de réorientation du patrimoine. La possibilité de transformer la parcelle libérée en terrain à bâtir n'est citée qu'une seule fois. Il s'agit ici de réaliser un double avantage : financieriser le patrimoine et réaliser une plus-value foncière. L'étude de Pierre Bartoli (1982) avait montré que ce double avantage était significatif dans les périphéries urbaines de la plaine languedocienne et de nombreux villages viticoles. Dans le cas de notre enquête, cette dimension semble statistiquement limitée.
- L'âge des vignes ou leur mauvais état constitue une raison technique très rationnelle d'arrachage. La question resterait de savoir s'il était opportun de le subventionner. Ces parcelles auraient été éliminées à plus ou moins brève échéance et leur contribution aux excédents étaient faible. La prime répondait bien cependant aux objectifs de Bruxelles voulant éliminer les producteurs les moins productifs donc aussi les parcelles peu rentables du fait de leur état. A contrario, on peut remarquer que cette motivation est plutôt rare dans notre échantillon.
- La réorientation de l'activité répond également aux objectifs de la commission, mais de façon plus indirecte. Développer une activité plus rentable, changer le « *business model* », développer une autre culture, faire de la vente directe et organiser de l'œnotourisme répondent à cette idée d'améliorer la compétitivité, et justifient également le besoin de trésorerie.

5 Conclusions - perspectives

La politique d'arrachage subventionné a été mise en œuvre dans beaucoup de pays viticole depuis très longtemps. La commission européenne a finalement repris cet outil dans le même objectif de réguler l'offre via le contrôle du potentiel de production. Bien que la question de l'amélioration de la productivité ait été mise au centre des justifications de l'intervention, c'est bien dans un premier temps l'impact sur le marché par la réduction de l'offre qui était visée. De ce point de vue l'efficience de la mesure a été atteinte avec l'arrachage des 175 000 ha prévus.

L'analyse des taux d'arrachage montre cependant que l'élimination des producteurs les moins efficaces par disparition de l'exploitation ne représente pas l'essentiel du résultat. Du point de vue de l'encépagement la disparition de vieilles vignes et des cépages les moins demandés va dans le sens de la politique. Cependant un sixième des parcelles éliminées concernent des vignes jeunes de cépages améliorateurs. La crise et la prime ont poussé un certain nombre de viticulteurs qui avaient mis en place un vignoble récent dans les années quatre-vingt-dix, à recourir à la subvention pour

réduire l'endettement. L'effet réel de l'aide repose principalement sur la « fluidisation » du marché foncier totalement bloqué en période de crise.

L'analyse des motivations recouvre une large diversité de motivations. Toutefois les raisons économiques associées à la crise se partagent avec le cycle de vie du viticulteur, l'essentiel de l'analyse.

Dans un article récent Kim Anderson et Hans Jensen (2016) critiquent la lecture de l'OCDE sur les aides versées par l'Europe à la viticulture. Ils incorporent dans leur essai de rectification des montants retenus, les primes d'arrachage. La prime serait-elle une aide sociale favorisant le départ en retraite des viticulteurs âgés et peu efficaces, ou serait-elle une aide générale bénéficiant à « l'industrie du vin » ? En simplifiant nos résultats nous pouvons dire que, pour moitié, la politique d'arrachage a atteint ses objectifs de « rajeunissement » du vignoble et des viticulteurs et pour moitié a permis à de nombreuses exploitations de « survivre » à la crise dans l'attente de jours meilleurs ou d'arrêt définitif de l'activité.

6 Bibliographie

- Aigrain P., Brugière F., Sevilla M., Seniuk A., Strohl J. (1997). *Evaluation de l'impact des mesures structurelles viticoles en France. Tome 1 : rapport. Tome 2 : annexes.* Paris : ONIVINS. 121 p.
- Anderson Kym Jensen Hans G., 2016, How Much Government Assistance Do European Wine Producers Receive? *Journal of Wine Economics*, Volume 11, Number 2, 2016, Pages 289–305
- Bartoli P., Meunier M. (1982). *La Politique de reconversion viticole : comportements d'exploitations et impact de la prime d'arrachage : enquête auprès d'exploitations languedociennes* Montpellier : INRA. 160 p. (Série Études et recherches - Station d'économie et de sociologie rurale, ISSN 0242-3685 ; 66).
- Bouquier L., Laurent B., Perrin F., Roussignol V. (2007). *Alternative et complément au revenu économique de la vigne. Mémoire d'ingénieurs : AGRO.M, Montpellier.* 47 p.
- CER-France, 2009, DOSSIER DE PRESSE « La crise viticole clairement illustrée par cette étude » Synthèse de la 4ème édition de l'observatoire de la production viticole en Languedoc Roussillon du 9 décembre 2009
- CER-LR, Centre d'économie rurale du Languedoc-Roussillon, 2006, *Economie Languedoc - Roussillon : 90 % des exploitations viticoles seraient en difficulté financière*, *Vitisphere - Economie - Dossiers 16/06/2006*, <http://www.vitisphere.com/> consulté le 16/06/2006
- Clavel Jean, 2005, *Crise viticole (suite)*, *Vitisphere – Actualités*, 05/12/2005, <http://www.vitisphere.com/> consulté le 05-12-2005
- COM(2004) 161 final, *Rapport de la commission au parlement européen sur la gestion des droits de plantation (chapitre 1 du titre II du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil)*, Bruxelles, le 12.3.2004
- COM(2006) 319 final, 2006, *Synthèse de l'étude d'impact*, Commission des communautés européennes, Document de travail des services de la commission joint à la communication de la Commission intitulée «Vers un secteur vitivinicole européen durable» COM(2006)
- COM(2006) 319 final, 2006, *Vers un secteur vitivinicole européen durable*, Commission des communautés européennes, Communication de la commission au conseil et au parlement européen, Bruxelles, le 22.06.2006, 14 p.

- Commission européenne, 2006, Réforme de la PAC : Le secteur vitivinicole, Direction générale de l'Agriculture, Commission européenne, 8 p., <http://europa.eu.int/comm/dg06/index.htm>,
- Couderc J.P., Hannin H., Hauteville F.d., Montaigne E. (eds). (2007). *Bacchus 2008 : enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole*. Paris: Dunod. 335 p.
- Crosnier A., 2012, L'Embuscade de Montredon-des-Corbières : révélations sur une affaire d'État »
- Delord B., Montaigne E., Coelho A., Vine planting rights, farm size and economic performance: Do economies of scale matter in the French viticulture sector? *Wine Economics and Policy* (2015), <http://dx.doi.org/10.1016/j.wep.2015.03.001>
- Destom S. (1990). Les conséquences de la politique d'arrachage sur les coopératives vinicoles de l'Hérault et leur comportement d'adaptation depuis 1980. Mémoire de DEA: Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier, Université de Montpellier I. Montpellier. 80 p.
- Dussol A.M. (2003/07). 30 ans de PAC : plus de grandes cultures, moins de fourrages, autant de disparités géographiques. *Agreste*. n. 3
- European commission, 2006, Challenges and opportunities for European Wines, Wine Seminar 16/02/2006, Agricultural and rural development, 44 slides
- INNOVA SpA & al., 2004, Ex-post evaluation of the Common Market Organisation for wine, Final Report Prepared for: European Commission - DG Agriculture Tender AGRI / EVALUATION / 2002 / 6, 203 p. + ann.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité. SCEES. Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques. (2005/04). Principaux résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2003 Paris (France) / in *Agreste : Cahiers*, n. 2.
- Montaigne E., Coelho A. (eds). (2006). La réforme de l'organisation commune du marché du vin: Etude. Bruxelles : Parlement européen. IP/B/AGRI/ST/2006-22.
- Montaigne Etienne, 1997, The common market organisation for wine: Autopsy of a reform. In: Michael Tracy, editor: CAP reform, the southern products; Papers by southern European experts. *Agricultural Policy Studies*, Genappe, Belgium (fax 32.2.633.2371). ISBN 2-9600047-5-2. December
- L'OMC-vin : Autopsie d'une réforme. - In : Byé édit. - *Domestiquer le végétal : construction et appropriation des techniques : Une sélection des travaux réalisés dans le cadre du programme DADP (I-6) 1996-1998*. - Montpellier : INRA-CTESI, 187 p., p. 173-201
- Montaigne Etienne, 1999, Standards and quality wine in the transformation of the winegrowing sector in the Languedoc. Contributed paper presented at the workshop : "Market, right and equity : Rethinking Food and Agricultural Grades and Standards in a Shrinking World", IFAS, Institute for Food and Agricultural Standards Michigan State University, October 31-November 3
- Montaigne Etienne, 2001, Normes, qualité des vins et mutations de la viticulture du Languedoc. In : Bulletin d'information et de documentation, B.I.D. n° 9, 2001, p. 54-57, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, DGCCRF
- Montaigne Etienne, Coelho Alfredo, 2006, La réforme de l'organisation commune du marché du vin. Rapport d'étude soumis au Parlement européen, Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion. IP/B/REGI/ST/2006-22. Bruxelles, 89 p. + ann. 125 p.
- Montaigne Etienne, Coelho Alfredo, 2006, The reform of the common market organisation for wine, Report presented to the European Parliament, Policy Department Structural and Cohesion Policies, IP/B/REGI/ST/2006-22, Bruxelles, 75 p. + ann. 125 p.

- Observatoire viticole de l'Hérault, 2005, Etude d'impact des arrachages définitifs dans l'Hérault, décembre 2005, Documents graphiques issus de l'IAMM (Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier), Conseil général de l'Hérault, 47 p.
- ONIVINS. Office National Interprofessionnel des Vins, 2016, Panorama de la viticulture. 2006/01, Paris (France); CIHEAM. Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes. IAM. Institut Agronomique Méditerranéen. Montpellier (France); INRA. Institut National de la Recherche Agronomique. (France); Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité. SCEES. Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques. Paris (France) / *in Agreste*, n°. 1
- Règlement (CEE) N° 1163/76 du conseil du 17 mai 1976 relatif à l'octroi de la prime de reconversion dans le domaine de la viticulture
- Renaud M., 1990,. Le devenir des terres libérées par l'arrachage Mémoire de DEA: Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier, université de Montpellier I,. Faculté de droit et des sciences économiques, Montpellier. 58 p.
- Roger Antoine, 2012, « Syndicalistes et poseurs de bombes », *Cultures & Conflits* [En ligne], 81-82 | Printemps/Été 2011, mis en ligne le 05 septembre 2012, consulté le 07 février 2017. URL : <http://conflits.revues.org/18098> ; DOI : 10.4000/conflits.18098

Sources Internet

- Site de l'Organisation internationale de la vigne et du vin : http://news.reseau-concept.net/images/oiv/Client/2008_note_conj_mars_FR.pdf
- Office national interprofessionnelle, des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture : <http://www.onivins.fr/EspacePro/Economie/FaitsChiffres.asp>
- http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_R9109A16.pdf
- <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/vigne-arrachages-74-des-demandes-pour-2009-2010-viennent-du-languedoc-roussillon-franceagrimer-16876.html>
- <http://europa.eu.int/comm/dg06/index.htm>
- <http://dx.doi.org/10.1016/j.wep.2015.03.001>
- <http://www.vitisphere.com/>